

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux en exercice : 23
Présents : 15
Procurations : 2
Absents : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2025

Présents : M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLÉS

Absents excusés : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Franck GERVAIS, M. Thomas MEISSONNIER ayant donné procuration à Monsieur Lionel BOUNIOL, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET

Absents : Mme Évelyne ALCHER, Mme Larissa FAGES, Mme Corinne MUNIER, M. Michel PRIEUR

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

24/2025 - Crédit d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la préparation de la période estivale qui nécessite davantage de travaux de débroussaillage, nettoyage, etc. et pour pallier les absences des agents permanents en maladie ou congés la commune souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 11 avril 2025

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3.5 mois et au maximum de 12 mois sur un même période de 18 mois consécutif, renouvellements inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, 35 h, de catégorie C de la filière technique du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent technique

polyvalent à compter du 11 avril 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire du 15 décembre 2016 et du 09 novembre 2017,

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux de débroussaillage, nettoyage etc en l'absence des agents en maladie ou congés annuels

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent d'agent technique polyvalent à temps complet (35/35ème) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 11 avril 2025,

Filière : technique

Emploi : agent technique polyvalent

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 3.5 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois d'adjoint technique ou par référence à l'indice majoré 366, IB 367.

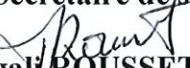
Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Bourgs sur Colagne, le 06 mars 2025

La Secrétaire de séance

Magali ROUSSET

Le Maire,

Lionel BOUINIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.